



## **Délibération n° BUR. – 2 – 7 janvier 2020 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale – CCAM médecins**

Par lettre en date du 19 décembre 2019, notifiée par courriel le 23 décembre 2019, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale et plus particulièrement de la CCAM médecins.

L'UNCAM propose notamment :

- La suppression du modificateur C en regard des 28 actes de radiographie de membre supérieur et inférieur, dont le principe avait été acté dans l'avenant n°7 et en application des actions de gestion du risque prévues avec les professionnels en matière d'imagerie médicale ;
- L'inscription de 2 nouveaux actes de test HPV dans le cadre du dépistage du cancer du col de l'utérus (CCU) et d'en modifier d'autres, pour se mettre en conformité avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) sur les modalités de ce dépistage. L'UNOCAM note que la diminution du tarif du test HPV permettra de réduire partiellement l'impact de cette mesure.

Ces mesures, sans impact financier significatif sur les organismes complémentaires santé<sup>1</sup>, doivent prendre effet au 1<sup>er</sup> avril 2020.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM prend acte de ces propositions de modifications de la CCAM médecins favorisant la pertinence des soins et le respect des recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS).

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup> - selon les estimations CNAM.